



**HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
OTTAWA, CANADA**

39^e Législature, 2^e Session

39th Parliament, 2nd Session

Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a l'honneur de présenter son

The Standing Committee on Environment and Sustainable Development has the honour to present its

SIXIÈME RAPPORT

SIXTH REPORT

Le Comité souhaite expliquer de la façon suivante, conformément au paragraphe 108(1) du Règlement, pourquoi il n'a pas terminé l'étude du projet de loi C-377, *Loi visant à assurer l'acquittement des responsabilités du Canada pour la prévention des changements climatiques dangereux*.

Pursuant to Standing Order 108(1), your Committee wishes to present the following reasons for not having completed the study of Bill C-377, *An Act to ensure Canada assumes its responsibilities in preventing dangerous climate change*.

Le Comité a été saisi du projet de loi le 16 octobre 2007. Il a commencé à l'étudier le 11 décembre 2007 et a entendu 25 témoins représentant 23 groupes. Il en a commencé l'étude article par article le 3 mars 2008, et le 5 mars, il a demandé à la Chambre des communes, en vertu de l'article 97.1(1) du Règlement, de prolonger le délai initial de trente jours. La Chambre des communes a approuvé la prolongation le 12 mars 2008.

The Bill was referred to the Committee on October 16, 2007. The Committee commenced consideration of the Bill on December 11, 2007 and heard evidence from 25 witnesses representing 23 groups. The Committee commenced clause by clause consideration of the Bill on March 3, 2008 and sought a thirty day extension from the House of Commons pursuant to Standing Order 97.1(1) on March 5, 2008. The House of Commons approved the extension on March 12, 2008.

Le Comité a adopté les articles 3 à 9 avec amendements, reporté l'article 1, le préambule et le titre abrégé aux termes du Règlement 75(1), et réservé l'article 2. Le Comité a été incapable de voter sur les articles 10, 11, 12, 13 et 14 du fait d'un débat prolongé de plus de vingt heures sur l'article 10 qui a mené le Comité dans un impasse.

The Committee adopted clauses 3 to 9 with amendments, postponed clause 1, the Preamble and the Short Title pursuant to Standing Order 75(1) and stood clause 2. The Committee was unable to vote on clauses 10, 11, 12, 13 and 14 due to a prolonged debate of over twenty hours on clause 10 which led the Committee to an impasse.

Au cours du débat, deux décisions de la présidence ont été renversées alors qu'elles étaient conformes à la procédure. Le lundi 14 avril 2008, le Comité a donc présenté à la Chambre des communes un rapport dans lequel il décrit les difficultés liées à l'usage, à la procédure et au Règlement de la Chambre des communes qui peuvent empêcher le Comité d'exécuter son mandat.

During debate, the Chair was overruled on two procedurally sound rulings. The Committee, as a result, presented a Report to the House of Commons on Monday, April 14, 2008, identifying inherent difficulties in the practice, procedure and rules of the House of Commons which may impinge on the ability of the Committee to carry out its mandate.

Vu l'impasse, le Comité a décidé de ne pas examiner les autres articles et parties du projet de loi et il a adopté la motion suivante :

Given the impasse, the Committee opted not to consider the remaining clauses and parts of the Bill and adopted the following motion:

Que le titre, le préambule, et les articles 1, 2, 10 tel que modifié, 11, 12, 13 et 14 du projet de loi C-377, *Loi visant à assurer l'acquittement des responsabilités du Canada pour la prévention des changements climatiques dangereux*, soient réputés adoptés; que le projet de loi, tel que modifié, soit réputé adopté et que le président en fasse rapport à la Chambre; et que le Comité prépare un deuxième rapport conformément au paragraphe 108(2) du Règlement faisant état des circonstances entourant l'étude article par article du projet de loi.

Un exemplaire des *Procès-verbaux* pertinents (séances n^{os} [8, 10 à 13, 16 à 19 et 22 à 27](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

BOB MILLS
Chair

That the title, the preamble and clauses 1, 2, 10 as amended, 11, 12, 13 and 14 of Bill C 377, *An Act to ensure Canada assumes its responsibilities in preventing dangerous climate change*, be deemed adopted; that the Bill, as amended, be deemed adopted and that the Chair report the Bill as amended to the House; and that, pursuant to Standing Order 108(2), the Committee prepare a second report describing the circumstances relating to the clause-by-clause consideration of the Bill.

A copy of the relevant *Minutes of Proceedings* (Meetings Nos. [8, 10 to 13, 16 to 19 and 22 to 27](#)) is tabled.

Respectfully submitted,

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU PARTI CONSERVATEUR AU PROJET DE LOI C-377

Nous, les membres du Parti conservateur du Canada, soumettons respectueusement le Rapport complémentaire suivant en réponse au rapport du Comité permanent de l'environnement durable sur le Projet de loi C-377. En particulier, les députés conservateurs sont extrêmement préoccupés par l'absence de toute analyse économique ou de tout établissement des coûts du Projet de loi, de sa validité constitutionnelle et de la façon dont le compte rendu du projet de loi est présenté à la Chambre des communes.

Le Projet de loi C-377 est une loi dangereuse et irresponsable. Ce que le NPD propose exigerait une réduction de 40 pour cent des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau actuel. Cette réduction est tout simplement impossible sans provoquer des pertes d'emplois massives et d'énormes augmentations du prix de l'électricité, du chauffage et de l'essence. Les coûts que ce projet de loi imposerait aux familles et aux entreprises canadiennes pourraient être astronomiques, et pourtant, le chef du NPD, Jack Layton, a avoué qu'il ne s'était pas donné la peine de vérifier combien le projet de loi pourrait coûter aux familles canadiennes en augmentation des prix de l'essence et de l'énergie.

Les cibles réglementaires de cette nature devraient être évaluées avec soin et de façon logique. Par exemple, le gouvernement libéral précédent avait fixé des cibles arbitraires et ensuite n'a rien fait, ce qui a été un échec.

André Turmel de l'Association du Barreau canadien a fait part au Comité permanent de l'environnement de ses préoccupations à l'égard de l'établissement de cibles de façon arbitraire le 11 février 2008. Il a déclaré : « *(les cibles)... devraient être liées à celles indiquées en droit international actuel. Les cibles fixées dans le (Projet de loi C-377) ne le sont pas.* »

Nous ne pouvons pas donner suite à un projet de loi qui immobiliserait l'économie. Notre gouvernement ne peut pas imposer ce genre de coûts aux Canadiens, surtout pendant une période d'incertitude économique. Financièrement parlant, l'atteinte des cibles proposées dans la *Loi sur la responsabilité en matière de changements climatiques* coûterait cher à nos citoyens.

Devrions-nous fixer des cibles dont nous savons dès le départ qu'elles ont peu de sens ou qu'elles n'ont pas de sens, des cibles qui seraient impossibles à atteindre sans perturber considérablement l'économie canadienne? Ou fixer des cibles réalistes et atteignables qui renforceront la compétitivité à long terme du Canada, cibles qui représenteront un progrès important et positif dans notre lutte pour réduire les polluants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre? Les députés conservateurs sont d'accord avec la deuxième option.

Notre gouvernement a indiqué clairement que les changements climatiques constituent l'une des plus grandes menaces à laquelle le monde d'aujourd'hui est confronté. Nous avons mis de l'avant notre plan intitulé : *Prendre le virage* pour réduire de 20 pour cent en termes absolus les émissions de gaz à effet de serre au plus tard en 2020. Ce pourcentage constitue une cible réaliste et difficile, semblable à celle promise dans d'autres pays du monde entier. Notre énoncé de principes clair a contribué à façonner la politique du Canada en matière d'environnement à la fois à l'échelle nationale et à l'échelle internationale. Notre politique est dure et réelle et établit un juste équilibre en protégeant notre environnement tout en faisant en sorte que les familles canadiennes puissent quand même continuer de mettre de la nourriture sur la table.

Les députés conservateurs ont également soulevé de graves questions et préoccupations au sujet de la constitutionnalité du Projet de loi C-377. Une condamnation importante de ce projet de loi mal rédigé a été prononcée le 11 février lorsque six experts juridiques distingués ont comparu devant le Comité permanent de l'environnement et du développement durable pour s'exprimer sur les aspects juridiques et constitutionnels du présent projet de loi.

Theresa McClenaghan, directrice exécutive et conseillère, ainsi que Joseph Castrilli, conseiller, étaient là pour représenter l'Association canadienne du droit de l'environnement. Se sont joints à eux monsieur Peter Hogg de Blake, Cassels et Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., André Turmel, Secrétaire de la Section nationale du droit de l'environnement, de l'énergie et des ressources et Tamra Thomson, directrice, Législation et réforme

du droit à l'Association du Barreau canadien et Stewart Elgie, professeur de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Chacun de ces témoins a été unanime pour dire que le Projet de loi C-377 ne résisterait pas à une contestation judiciaire basée soit sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement, soit sur la constitutionnalité.

Monsieur Castrelli a déclaré, et je cite : « *La paix, l'ordre et le bon gouvernement sembleraient moins susceptibles d'obtenir la faveur de la Cour suprême comme motif pour maintenir la constitutionnalité du pouvoir relatif aux limites réglementaires du Projet de loi C-377 en quelque circonstance que ce soit en raison du risque d'incidence majeure sur la compétence provinciale pour agir dans une foule de domaines.* »

Le chercheur constitutionnel respecté Peter Hogg a déclaré ce qui suit au Comité au sujet du Projet de loi C-377 : « *Le projet de loi ne prévoit aucune restriction quant aux types de lois envisagées ou aux genres d'activités qui peuvent être réglementées. Un octroi de pouvoir de ce genre à la direction est sans précédent en dehors du temps de guerre et devrait faire l'objet d'une préoccupation politique, bien différente des questions constitutionnelles. Cependant, ces dernières sont tout ce qui me préoccupe et, à mon avis, elles sont suffisantes pour rejeter la législation.* » Il a poursuivi en disant : « *Ma conclusion est qu'à moins que le projet de loi soit modifié de la façon dont Monsieur Castrilli l'a suggéré dans ses phrases de conclusion—et cette façon devrait être modifiée de manière très radicale—le Parlement du Canada n'a tout simplement pas le pouvoir de promulguer le Projet de loi C-377. Si le Parlement promulguait le projet de loi, la Cour suprême du Canada le déclarerait inconstitutionnel.* »

Une autre préoccupation majeure à l'égard du Projet de loi C-377 est la manière sans précédent dont son compte rendu a été présenté à la Chambre. Le jeudi 3 avril 2008, le comité a adopté la motion suivante à présenter : « *Que le titre, le préambule et les clauses 1, 2, 10 tels qu'ils ont été modifiés et les clauses 11, 12, 13 et 14 du Projet de loi C 377, Loi visant à assurer l'acquiescement des responsabilités du Canada pour la prévention des changements climatiques, soient réputés adoptés; que le Projet de loi, tel qu'il a été modifié, soit réputé adopté et que le Président présente à la Chambre le Projet de loi tel qu'il a été amendé en Chambre.* »

Il existe une grande crainte au sujet du précédent qu'on établira en envoyant le Projet de loi à la Chambre de cette façon. Premièrement, le comité, en usant de sa majorité, a voté pour mettre fin au débat et renvoyer le Projet de loi à la Chambre le 3 avril 2008, même si le Projet de loi aurait pu demeurer en comité pour de plus amples délibérations jusqu'au 7 mai 2008 (demandé à la Chambre des communes conformément à l'article 97(1) le 4 mars 2008 et adopté le 12 mars 2008).

Le Comité a adopté les clauses 3 à 9 d'une manière respectueuse qui incluait un débat complet sur les nombreux problèmes existant dans chacune des clauses respectives ainsi que plusieurs amendements. Les députés du parti conservateur ont soulevé de graves préoccupations au sujet de la clause 10 ainsi qu'une modification qui a été adoptée. Dans le but de tenter d'arrêter le débat complètement, les députés de l'Opposition ont outrageusement renversé la décision du Président dans deux décisions solides sur le plan procédural, ce qui a entraîné une tyrannie de la part de la majorité.

Cela contredit ouvertement une décision rendue par le Président le vendredi 14 mars 2008, dans laquelle il déclarait : « *...ni les réalités politiques du moment ni la force pure des nombres ne devraient nous obliger à mettre de côté les valeurs propres aux conventions et aux procédures parlementaires qui régissent nos délibérations.* »

Deuxièmement, le projet de loi est présenté à moitié amendé et à moitié non amendé à la Chambre. L'opposition a agi ainsi dans le but d'amender les autres clauses dans la Chambre. Essentiellement, l'opposition propose d'utiliser la Chambre des communes pour effectuer les travaux des comités indépendamment du fait que les comités disposaient de plus de temps pour traiter des autres clauses.

Selon l'article 76 (5) : Le Président a le pouvoir de choisir ou de combiner les modifications ou les articles proposés à l'étape du rapport et peut, s'il le juge à propos, demander à un député qui a donné un avis de modification de fournir suffisamment d'explications pour permettre au Président de porter un jugement sur l'objet de la modification. Si une modification choisie a été présentée par plus d'un député, le Président désigne, après consultation, quel député la proposera.

De plus, la note afférente à l'article 76 (5) stipule ce qui suit : « *Le Président ne choisit normalement que les motions qui n'ont pas été ou n'ont pu être présentées au comité.* » Plus loin, on peut lire : « *Pour plus de précisions, le présent article du Règlement vise avant tout à fournir aux députés qui n'étaient pas membres du comité l'occasion de soumettre à la Chambre les amendements précis qu'ils veulent proposer. Il ne vise pas à permettre de reprendre en considération l'étape de l'étude en comité.* »

Les députés conservateurs croient qu'il y avait des possibilités de traiter les autres clauses et les autres modifications avant la date limite du 7 mai. Par conséquent, nous demandons respectueusement au Président de rejeter de façon sommaire toutes modifications proposées en Chambre au Projet de loi C-377.

Soumis respectueusement par : monsieur Luc Harvey, député; monsieur Maurice Vellacott, député; monsieur Mark Warawa, député et Secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement; et monsieur Jeff Watson, député.

Supplément :

Opinion des membres libéraux du comité sur le blocage du projet de loi contre les changements climatiques (C-377)

Les membres libéraux du Comité permanent de l'environnement et du développement durable souhaitent expliquer plus avant pourquoi le comité n'a pas pu terminer son étude du texte C-377 visant à faire en sorte que le Canada assume ses responsabilités dans la prévention des dégâts liés à un réchauffement important de la planète.

La Chambre des communes a référé le projet de loi au Comité permanent de l'environnement et du développement durable le 16 octobre 2007, et ce dernier a entamé l'étude du texte le 11 décembre 2007. Le comité a entendu 25 personnes, surtout des spécialistes de l'économie, de l'environnement et du droit exerçant dans le service public, dans le secteur privé, en université, dans des organisations non gouvernementales ou des associations juridiques. La grande majorité d'entre eux ont demandé au Parlement de prendre des mesures urgentes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du Canada. Non seulement la plupart des experts entendus appuyaient le projet de loi sans équivoque, ils ont aussi proposé des solutions concrètes pour les points du texte qui posaient problème.

Le comité a commencé l'étude du projet de loi article par article le 3 mars 2008. Il a accompli des progrès rapides dans son étude des amendements proposés par le Nouveau Parti démocratique, le Bloc Québécois et le Parti libéral dès les premiers jours de cette étude détaillée. Les amendements portaient principalement sur les problèmes soulevés par les experts entendus. Bien que le gouvernement ait prétendu que le projet de loi était incomplet car il ne comportait pas d'analyse des coûts de sa mise en œuvre, les membres du comité appartenant au gouvernement n'ont pas proposé un seul amendement avant la date butoir sur laquelle s'étaient entendus tous les membres du comité. Cela était d'autant plus surprenant que le gouvernement avait eu tout le temps de préparer les amendements

en question, puisque le texte du projet de loi avait été remis au comité six mois auparavant, et qu'il avait été présenté à la Chambre dès le 31 octobre 2006.

Le 4 mars 2008, les membres du comité appartenant au gouvernement ont commencé à prolonger inutilement les débats pour empêcher l'adoption du projet de loi. Parmi les tactiques auxquelles ils ont eu recours, citons la répétition excessive des arguments liés à l'impact économique du projet de loi, la lecture mot-à-mot, durant des heures, du plan *Prendre le virage* publié par le gouvernement, qui ne contient d'ailleurs aucune analyse économique, malgré les demandes répétées des membres de l'opposition en ce sens. Craignant que ces manœuvres empêchent l'adoption du projet de loi avant son expiration, les membres du comité appartenant à l'opposition ont demandé à la Chambre que la date butoir soit repoussée de 30 jours le 5 mars 2008. Dans un souci de collaboration, les membres appartenant à l'opposition ont invité le secrétaire parlementaire du ministre à siéger au comité de direction. Le secrétaire parlementaire a accepté un plan de travail le 12 mars 2008. Ce plan de travail prévoyait que l'étude du projet de loi serait accélérée, et ne prévoyait qu'un seul jour supplémentaire, le 13 mars 2008, pour l'étude article par article. Malgré cela, le 31 mars 2008, les membres du gouvernement siégeant au comité ont de nouveau fait obstruction à l'avancement des travaux, apparemment suite à de nouvelles directives de la part du bureau du ministre de l'Environnement, ce qui a mis le secrétaire parlementaire dans une position délicate, puisqu'il a dû revenir sur son engagement à terminer l'étude du projet de loi selon le plan de travail convenu. L'obstruction systématique et prolongée du gouvernement les 7, 9 et 14 avril 2008, pendant plus de 20 heures, a finalement mis le comité dans une impasse.

C'est pourquoi le comité a adopté une motion le 17 avril 2008 pour renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes, dans l'espoir que les amendements bloqués à l'étape du comité pourraient être présentés à l'étape du rapport. Cela permettrait aux amendements faisant l'objet d'un consensus d'être soumis au vote de la Chambre des communes, pendant que les autres pourraient faire l'objet d'un débat parlementaire, si le président de la Chambre, Peter Milliken, le permet.

RAPPORT DISSIDENT DU BLOC QUÉBÉCOIS

Le Canada et la lutte aux changements climatiques

À chaque jour qui passe, les conséquences du réchauffement climatique deviennent plus tangibles : fonte des glaces dans l'arctique, élévation du niveau des océans, accélération de l'érosion, etc.

Pour le Bloc Québécois, il ne fait aucun doute que l'inaction ne peut plus se justifier : il est impératif de prendre des mesures immédiates pour limiter au maximum les émissions de gaz à effet de serre (GES) et il est primordial de se doter de plans crédibles pour éviter de franchir le point de non-retour où les bouleversements climatiques auront des conséquences dramatiques tant sur les écosystèmes que sur les humains.

À cet égard, les discussions internationales sur la suite à donner au Protocole de Kyoto sont primordiales. Le Canada, plutôt que de se complaire avec son faible plan de réduction des GES basé sur l'intensité des émissions devrait agir de manière responsable et s'inspirer de la position de l'Union européenne qui préconise des cibles absolues.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a d'ailleurs indiqué qu'une hausse de la température planétaire supérieure à 2 degrés Celsius par rapport aux valeurs de l'ère préindustrielle comportait des risques « irréversibles ».

Afin d'éviter de dépasser ce seuil, le GIEC a recommandé aux pays industrialisés de réduire leurs émissions de GES de 25 à 40% sous le niveau de 1990 d'ici 2020. Un objectif que l'on retrouve dans le projet de loi C-377.

La présence de cet objectif et l'obligation faite au gouvernement de se doter d'un plan crédible et responsable sont au nombre des raisons pour lesquelles le Bloc Québécois a appuyé le projet de loi C-377 et a cherché à l'améliorer tout au long des travaux du comité.

À cet égard, le Bloc Québécois estime que le rapport du comité est chronologiquement exact, mais il ne partage pas du tout la même interprétation des événements.

Ainsi, le Bloc Québécois ne peut accrédi-ter la partie du rapport du comité qui stipule que le comité « a été incapable de progresser davantage du fait que l'article 10 a suscité un débat de plus de vingt heures qui s'est révélé une impasse ».

Il est clair que ce n'est pas un débat qui a empêché le comité de mener à bien l'étude article par article, mais bien une tactique dilatoire des députés conservateurs pour saboter le projet de loi.

Les députés conservateurs ont fait la preuve que leurs beaux discours ne servent qu'à cacher qu'ils rejettent toujours les preuves du réchauffement climatique et qu'ils favorisent à tout crin la croissance économique au détriment de la protection de l'environnement.

À des cibles ambitieuses mais nécessaires, ils ont préféré leur plan « vert » qui n'empêchera pas la croissance des émissions de GES du Canada et qui a été conçu spécifiquement pour épargner les grands pollueurs que sont les compagnies pétrolières.

En définitive, le Bloc Québécois ne peut considérer que la paralysie qui a affecté l'étude de C-377 a été le fait d'un débat. Elle a été le fait d'un choix purement idéologique des conservateurs qui ont rejeté encore une fois la volonté des Québécoises et des Québécois de voir le gouvernement fédéral en faire davantage pour lutter contre le réchauffement climatique.

Opinion complémentaire sur le Sixième rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Par Nathan Cullen, NPD

Le NPD est d'accord avec les faits énoncés dans le rapport et désire ajouter l'information suivante.

Après avoir été renvoyée au comité, l'étude du projet de loi C-377 a progressé essentiellement comme d'habitude. Le comité a entendu une grande diversité de témoins aux opinions et aux suggestions divergentes quant aux améliorations à apporter au projet de loi tel que présenté. Il s'est écoulé plus d'un an entre la date de présentation du projet de loi à la Chambre, le 31 octobre 2006, et la date à laquelle le comité en a débuté l'étude, le 11 décembre 2007. Au cours de cette année, les parlementaires ont obtenu d'autres données scientifiques sur les changements climatiques dans le monde. Cette information, ajoutée aux témoignages entendus par le comité, a incité les trois partis de l'opposition à proposer plusieurs modifications visant à améliorer le projet de loi.

Le comité a examiné rapidement la majorité des modifications proposées à l'étape de l'étude article par article du projet de loi C-307 comme en fait foi le rapport. L'examen des procès-verbaux des réunions à cet égard révèle que le gouvernement a voté systématiquement contre les modifications et les dispositions proposées, mais a été défait par les membres de l'opposition. C'est peut-être pourquoi les membres du gouvernement ont entrepris leur opposition systématique, qui a duré plus de vingt heures comme en fait foi le rapport.

Le NPD a noté en particulier la décision du 14 mars 2008 du Président dans laquelle il affirmait que les comités « . . . se sont trouvés dans des situations qui frisent l'anarchie », ajoutant : « À franchement parler, je ne crois pas que j'exagère en affirmant que nos comités souffrent d'un virus, soit le virus du comité dysfonctionnel, qui, s'il n'est pas éradiqué, risque de se propager et d'empêcher les députés de s'acquitter du mandat que leur ont confié les électeurs ». Je reconnais qu'à plusieurs fois, j'ai contesté des décisions fondées en procédure du Président, non pas parce que je n'avais pas confiance en celui-ci, mais plutôt parce que je cherchais à briser l'impasse créée par l'opposition systématique du gouvernement.

Enfin, le NPD a proposé que le projet de loi soit renvoyé à la Chambre tel que modifié sans tenir compte des autres modifications, des autres articles et du préambule. Nous avons l'intention de présenter nos autres modifications à l'étape du rapport et de demander au Président qu'il en permette alors l'étude.

Les autres modifications permettraient : (1) de donner suite aux préoccupations de la vérificatrice générale selon lesquelles il n'appartient pas au Commissaire à l'environnement de donner son avis sur une déclaration d'un ministre et de se substituer à la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, l'instance à qui appartient plutôt ce rôle; (2) au Commissaire à l'environnement d'assumer plus pertinemment sa fonction de vérification de la progression des engagements du gouvernement en application du projet de loi; et (3) de définir les « gaz à effet de serre » aux fins du projet de loi. Ces modifications sont fondées sur les témoignages de plusieurs experts qui ont comparu devant le comité.

Bien des témoins ont souligné l'importance d'inscrire dans la loi les objectifs scientifiques énoncés dans le projet de loi. Le professeur John Stone, sommité canadienne en matière de changements climatiques et prix Nobel à titre de membre du GIEC, a déclaré devant le comité : « C'est très simple, à mon avis, nous n'avons plus beaucoup de temps. Ce que nous allons faire d'ici une dizaine d'années environ sera déterminant dans la lutte contre la menace à long terme des changements climatiques » (*Témoignages*, 30 janvier 2008). Il a ajouté : « Je crois que le projet de loi C-377 est utile. Selon mon interprétation, il vise à fixer des objectifs à moyen et à long terme. Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, je crois que c'est absolument essentiel pour que nous ayons tous, y compris l'industrie, une vision à long terme, et ce projet de loi nous met au défi en établissant un niveau d'émissions ».

Le NPD appuie la proposition du comité visant à briser l'impasse dans laquelle il s'est trouvé. Nous sommes d'avis que le projet de loi C-377 est une des plus importantes mesures législatives dont le Parlement sera saisi et nous nous réjouissons de constater qu'il suit démocratiquement son cours et qu'il sera renvoyé à la Chambre pour étude. Nous espérons que le Président se prononcera en faveur de l'étude des autres modifications à l'étape du rapport et attendons avec impatience de participer au débat et au vote à l'étape de la troisième lecture.

Respectueusement soumis,

Nathan Cullen, député (Skeena-Bulkley Valley)
Porte-parole du NPD en matière d'environnement